



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 7 au Circulaire concernant le splitting en cas de divorce (CSD)

Valable dès le 1^{er} janvier 2018

318.104.017 f CSD

11.17

Préface au supplément 7, valable dès le 1^{er} janvier 2018

Le présent supplément contient les modifications appelées à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les chiffres marginaux modifiés à ce titre sont mis en évidence par l'adjonction 1/18.

Le présent supplément comprend des précisions d'ordre matériel et des corrections d'ordre rédactionnel. Il est également pris en considération que les caisses de compensation ne sont plus tenues de délivrer automatiquement un certificat d'assurance.

2001. Si la demande est présentée à une caisse de
1 compensation qui ne tient de CI ni pour le requérant ni
1/18 pour son conjoint, la demande est transmise à la dernière
caisse de compensation qui a tenu un CI.
- 2010 Cela est également valable:
1/18 – lorsque la Caisse suisse constate, lors de la fixation de
la rente d'un des conjoints, que le partage des revenus
doit encore être effectué par ordre de splitting, ou
– lorsque l'un des conjoints bénéficie ou a déjà bénéficié
d'une rente de l'AVS ou de l'AI dont le versement est ou
était en dernier lieu effectué par la Caisse suisse, ou
– lorsqu'une personne divorcée dépose une demande de
transfert des cotisations (conformément à la convention
de sécurité sociale conclue avec la Turquie) et qu'il faut
procéder à un partage des revenus avant d'effectuer le
transfert, conformément à l'[art. 29^{quinquies}, al. 3, let. c,](#)
[LAVS](#).
- 2012 Dans ces cas, les demandes de renseignements de la
1/18 caisse de compensation commettante adressées au con-
joint vivant à l'étranger peuvent transiter par la Caisse
suisse. Après la clôture de la procédure, l'aperçu des CI
peut également être envoyé à la Caisse suisse, qui le fera
parvenir sans délai au conjoint. Dans les cas de rente, la
Caisse suisse sert toujours d'intermédiaire entre la caisse
de compensation et l'assuré.
- 2017 Si l'invitation à participer à la procédure ne peut être
1/18 remise à l'autre conjoint ou si son adresse est inconnue,
seul le conjoint qui a présenté la demande recevra un
aperçu de ses comptes individuels ([art. 50f, al. 2, RAVS](#)).
Dans chaque cas, il y a lieu de procéder au partage des
revenus pour les deux conjoints.
- 2018 On joindra à la demande des documents officiels attestant
1/18 l'état personnel du conjoint. Sont considérés comme do-
cuments officiels, le livret ou certificat de famille, un
certificat individuel d'état civil, le permis d'établissement
(permis de séjour), le passeport et la carte d'identité.

- 2021 1/18 On joindra également à la demande un document duquel ressortira la date du divorce (jugement de divorce entré en force, livret ou certificat de famille, etc.) ou celle du jugement en annulation ou en nullité du mariage.
- 2022 1/18 abrogé
- 2024 1/18 Si les conjoints demandant le splitting ont divorcé plusieurs fois, il faut procéder au partage des revenus également pour tous les mariages antérieurs.
- 3002 1/18 Les conditions du partage des revenus sont remplies lorsque, pendant le mariage, les conjoints étaient assurés pendant une même année civile. Il n'est cependant pas nécessaire d'examiner si les conjoints ont été assurés durant les mêmes mois (par exemple s'agissant des autorisations de séjour de courte durée L [saisonniers] ou des frontaliers) ou si l'obligation de verser la cotisation annuelle minimale a été remplie.

Appendice: Lettres types

Lettre I: Invitation aux ex-conjoints à participer à la procédure 1/18

Madame, Monsieur,

Les rentes de vieillesse et d'invalidité revenant aux personnes divorcées doivent être calculées sur la base des revenus partagés pendant le mariage. Afin d'éviter tout retard dans la procédure de partage des revenus, il est préférable que les ex-époux s'annoncent conjointement dès le divorce prononcé. La fixation des rentes pourra ainsi être assurée sans retard.

Votre ex-conjoint a adressé à notre caisse une demande en vue de procéder au partage des revenus (voir copie de la demande ci-jointe). Nous vous prions dès lors de remplir les rubriques mentionnées figurant dans la copie de la demande ci-jointe et de nous faire parvenir ce formulaire accompagné des documents nécessaires dans les plus brefs délais.

La procédure suivra son cours quand bien même vous souhaiteriez renoncer à y participer. Une telle renonciation impliquera en outre qu'une fois la procédure terminée, vous ne bénéficierez pas d'un aperçu des comptes permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le partage des revenus.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annexes :

- copie de la demande visant au partage des revenus en cas de divorce
- enveloppe-réponse

Lettre II: Retard dans l'exécution de la procédure

1/18

abrogé